

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

CANTON
ROYAN

OBJET :
**Honoraires de
Me Célice**

47006

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

19

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Janvier 1947

L'an mil neuf cent quarante sept le trente-unu mois
d e Janvier, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le 31 Janvier 1947

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssièrè
Rochedereux, Dassaux, Julien, M^{me} Parizet,
MM. Baudet, Frugnaud, Chazeau, Prot, Boulerne
Counil, Seneliser, Saignac, Chollet, Conge
Grussenmeyer, Bouchet, Domecq.

Absents : MM. Melle Rikovsky, M^l. Simon, Arrivé
Thomas, Cousinet, Péraudeau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

accepte de payer à Me Célice, Avocat à Paris 59 rue de
la Boétie, la somme de 6.855 frs représentant les
frais et dépenses de l'instance Ville de Royan contre
Consorts de Soria et Cie des Eaux de Royan.

Mr le Maire signale que le Conseil d'Etat a ren-
du un arrêt favorable à la ville, le 13 Décembre 1946 .
Il reste, toutefois, à récupérer auprès des consorts
de Soria la somme de 2.750 frs. Le Conseil charge Mr
le Maire de faire toutes démarches utiles.



7000 - M^l NABON - RENAUD - LA ROCHELLE

R [Signature]

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

LE MAIRE DE ROYAN
Le Maire,
René Hubert